ASLC

PROJET DE MODIFICATION DE L'ASPECT DU BÂTI

CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES VOISINS

Rappel des dispositions du Cahier des Charges :

" La commission a pour mission [ ] de recueillir l'avis des voisins.." § 3.1.3.2.3

Cet avis est consultatif pour tout Projet Type homologué par l'ASL, il a pour but, dans ce cas, de permettre aussi aux voisins directement concernés et de faire part officiellement de ses remarques et objections au projet.

Dans le cas d'un Projet Spécifique, outre une non-conformité aux règles édictées du Cahier des Charges, un propriétaire voisin peut s'opposer au projet au motif que ledit projet dévalorise son lot. Dans ce cas, il devra le justifier par un recours à une procédure judiciaire.

Seuls les propriétaires voisins dont la limite du lot est situé à moins de 20 mètres d'une limite du lot concerné par le projet sont invités à fournir leurs avis.

RÉFÉRENCE DU PROJET

NUMÉRO DU LOT : SITUE RUE, AVENUE : N° :

☐ Projet Type homologué par l'ASLC ☐ Projet Spécifique

ATTESTATION

Nous soussignés,

NOM(S), prénoms ou DÉNOMINATION :

HABITANT : numéro et voie

COMMUNE :

☐ PROPRIÉTAIRE UNIQUE ☐ SEULS CO-PROPRIETAIRES OU PROPRIÉTAIRES INDIVIS

DU LOT NUMÉRO : SIS RUE : AU NUMÉRO :

Après avoir pris connaissance des documents du projet de travaux tels qu'annexés ci-joint et paraphé par nos soins, nous émettons les réserves exprès suivantes :

(indiquer éventuellement : "approuvé sans réserve aucune")

En conséquence de quoi,

(barrer la mention inutile)

Nous nous réservons le droit d'exercer un recours au cas ou ce projet serait poursuivi sans tenir compte de l'avis ci-dessus.

Nous nous désistons du droit d'exercer tout recours tant à l'encontre de l'ASLC que du propriétaire du lot demandeur dans le cas de réalisation conforme du projet par rapport aux documents ci-joint qui nous ont été présentés

Fait à : le,

Signature(s)